



Déclaration

Femmes syndicalistes : au cœur de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits

Bukavu, Sud Kivu, R.D. du Congo

14 & 15 Octobre 2010

La CSI et la CSI-Afrique rappelant le rôle central que jouent les syndicats dans la prévention et la résolution des conflits, insistent sur le rôle particulier des femmes syndicalistes dans ce domaine et notamment par rapport à la violence faite aux femmes lors des conflits. La CSI et la CSI Afrique sont convaincues que la participation des femmes dans le dialogue social, instrument privilégié du mouvement syndical pour la prévention et la résolution des conflits, doit être renforcée.

La CSI et la CSI Afrique se déclarent horrifiées par la persistance de viols et autres violences sexuelles subis par les femmes dans le conflit qui ravage l'Est de la RD du Congo depuis plusieurs années. Selon les sources officielles, plus de 10.000 cas de viols ont été recensés en 2009 dans les seules provinces du Nord et Sud Kivu et les chiffres sont en hausse. La CSI et la CSI Afrique déplorent l'incapacité des autorités congolaises et de la Communauté Internationale à endiguer le problème de la violence faite aux femmes dans la région, malgré de nombreuses missions de haut niveau et rapports officiels.

Des mesures concrètes et efficaces doivent être urgemment mises en place afin d'éradiquer les violations des droits des femmes et les violations brutales et flagrantes des corps des femmes et des jeunes filles.

La CSI et la CSI Afrique :

AFFIRMEMENT

Que les conflits sont le résultat de problèmes fondamentaux tels que l'inégale répartition des richesses, la corruption, l'impunité, la mauvaise gouvernance, les politiques néolibérales imposées par les institutions financières internationales et l'OMC, et d'autres inégalités économiques, politiques, sociales et culturelles, et de manière générale des violations des droits humains ;

Que les syndicats sont des acteurs expérimentés de la gestion de conflits ainsi qu'en témoigne la signature de millions de conventions collectives dans le monde négociées par les organisations des travailleurs et travailleuses pour améliorer leurs conditions de vie et de travail ainsi que celles de leurs familles ;

Que toute action efficace requiert des syndicats indépendants, démocratiques et représentatifs et que ceux-ci seront renforcés par une plus grande participation des femmes ;

- DECLARENT** être convaincus que la participation égalitaire des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie économique, sociale et politique, constitue une condition sine qua non de la démocratie et du développement durable en Afrique et partout dans le monde ;
- ESTIMENT** que si des progrès ont été enregistrés en Afrique, des efforts considérables doivent encore être faits afin d'atteindre l'objectif d'égalité des sexes, d'émancipation des femmes et d'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle ;
- IINSISTENT** sur le fait que les partenaires sociaux et les gouvernements doivent s'attacher à mettre en œuvre efficacement et intégralement les décisions prises par la communauté internationale en matière d'égalité des sexes, notamment la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing adopté en 1995, les Objectifs du Millénaire pour le Développement et en particulier l'objectif III sur l'égalité des sexes, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, la Convention 111 sur la discrimination et Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité (ONU) du 31 octobre 2000;
- NOTENT** que la violence envers les femmes est un phénomène qui touche tous les pays et est présent dans tous les domaines de la vie quotidienne, dans la famille, sur le lieu de travail et dans la société en général. Ils affirment que la lutte syndicale contre la violence sur le lieu de travail ne peut être dissociée de la lutte contre la violence dans la société ;
- DEPLORENT** que des conflits armés de diverse intensité touchent les populations dans plus de 20 pays et territoires dans le monde et soulignent l'extrême vulnérabilité des femmes face à la violence engendrée par les conflits armés et l'occupation. Le nombre croissant de viols collectifs, utilisés comme arme de guerre en particulier dans les conflits ethniques et dans les opérations dites de « nettoyage ethnique » en est une des conséquences.
- EXPRIMENT** leur solidarité avec les femmes victimes de violence partout dans le monde et en particulier en Afghanistan, en République Démocratique du Congo, au Mexique, en Iran, en Irak, au Guatemala, au Pakistan, au Soudan, en Guinée, au Sierra Léone et en Palestine ;
- DENONCENT** l'une des principales causes du conflit armé dans l'Est de la R.D. du Congo à savoir la lutte pour la maîtrise des richesses provenant des ressources naturelles, qui servent à leur tour à financer la guerre, augmenter et banaliser la violence sexuelle à des niveaux sans précédent, accélérant ainsi la propagation du VIH/SIDA. Ce conflit a généré une augmentation sensible de l'extrême pauvreté dans la région. Si le conflit armé reste localisé, il met en jeu des intérêts

économiques transnationaux. Les travailleurs et travailleuses du Kivu exploités dans les mines d'or, de cobalt ou de cassitérite, constituent le premier maillon de la longue chaîne du commerce des minerais au bout de laquelle se trouvent les entreprises multinationales. Chaque année des milliers d'hommes et de femmes voient leur vie s'arrêter, se briser, ou se déchirer dans cette chaîne de la mort.

La CSI, la CSI-Afrique et ses organisations syndicales, dont la vocation première consiste à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs et travailleuses, sont fermement engagées dans la lutte pour la justice sociale, la liberté, la démocratie, la paix et l'égalité. Par leur rôle et leur présence sur le lieu de travail et dans la société, les syndicats ont la capacité d'empêcher le développement des conflits et de faire face à leurs conséquences. Les organisations syndicales s'engagent à :

- A. Travailler conjointement au sein de la CSI et la CSI Afrique afin de dévoiler les rouages de la chaîne du commerce des minerais et de dénoncer publiquement les intérêts économiques qui motivent le conflit armé et qui gangrène la RDC depuis plusieurs années ;
- B. Promouvoir et renforcer le dialogue social en vue de préserver la paix et la justice sociale et favoriser la création d'emplois décents et le développement durable. Promouvoir l'intégration de la problématique relative aux conflits armés dans le processus de dialogue social en vue d'une réelle prise en charge par les partenaires sociaux des conséquences sociales et économiques de ces conflits ainsi que la prévention, la résolution et l'instauration de la paix. Il est urgent de mettre la question de la bonne gouvernance de la gestion des ressources naturelles à l'agenda du dialogue social. Il est de la responsabilité de l'OIT de s'assurer que le dialogue social est mis au centre des stratégies et programmes nationaux pour le développement ;
- C. Mettre tout en œuvre, en accord avec les décisions adoptées par le 2e Congrès mondial de la CSI (Vancouver, 21-25 juin 2010) et par la 1ère Conférence mondiale des femmes (Bruxelles, 19-21 octobre 2009), afin de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes que ce soit sur le lieu de travail, dans la famille ou dans la société. Mettre la violence à l'agenda du dialogue social, faire campagne pour l'éradiquer, refuser sa banalisation et condamner fermement les violations des droits syndicaux des femmes et la violence à l'encontre des femmes syndicalistes ;
- D. Se mobiliser pour que des mesures concrètes soient mises en place pour protéger les femmes et les jeunes filles des ravages de la guerre et pour s'assurer qu'elles jouent un plus grand rôle dans la prévention et la résolution des conflits. A cette fin, il est essentiel d'inclure des femmes dans les délégations syndicales participant au dialogue social, de renforcer leur capacité dans le domaine de la négociation et la gestion des conflits, de promouvoir les femmes à des postes de responsabilité et de faire de la question du genre une priorité maximale de nos organisations ;
- E. Renforcer, leur coopération avec les Nations Unies et en particulier avec la Représentante spéciale contre les violences sexuelles dans les conflits ;

- F. Revendiquer, mobiliser et faire campagne afin que le viol et autre violence sexuelle soient reconnus comme crimes tombant sous le coup de la loi pénale et offrir aux victimes l'accès à une aide spécialisée, notamment médicale, sociale et psychologique. Demander à ce que soit mise en œuvre la décision 1820 des NU qui stipule que le viol et toutes autres formes de violences sexuelles puissent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Demander d'exclure du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre du processus de règlement de conflits les crimes de violence sexuelle ;
- G. Soutenir les avancées obtenues par le Tribunal Pénal International, en matière de reconnaissance du viol en tant que crime contre l'humanité ;
- H. Revendiquer, mobiliser et faire campagne contre l'impunité dont jouissent les acteurs directs et indirects d'actes de violence contre les femmes. Les gouvernements doivent s'acquitter de leur obligation de poursuivre les auteurs de tels actes ;
- I. En coopération avec la CSI et la CSI-Afrique, exiger la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU et la mise en place de mécanismes concrets permettant son application. Demander à ce que la moitié des postes dans les missions de maintien de la paix des NU soit occupée par des femmes. Reconnaître la valeur et encourager la participation des femmes et des organisations de femmes dans les processus de résolution de conflits ;
- J. Créer et encourager la mise en place d'actions intersyndicales et d'alliances de femmes syndicalistes avec la société civile et les organisations féministes qui partagent les préoccupations et les valeurs du mouvement syndical en vue d'atteindre des objectifs communs. C'est le contexte de notre rencontre ici, à Bukavu, avec la Marche mondiale des femmes, mouvement international des femmes œuvrant pour l'élimination des causes profondes de la pauvreté et de la violence.

Fait à Bukavu, le 15 octobre 2010
